

MON CHIROPRACTEUR M'INFORME

VOUS CONSULTEZ UN CHIROPRACTEUR

NOUS VOUS INVITONS A PRENDRE CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT

LA CHIROPRACTIE

UNE THÉRAPIE MANUELLE DE RÉFÉRENCE

Reconnue en France par le ministère de la santé, et au niveau international par l'Organisation Mondiale de la Santé, la chiropraxie apporte une réponse aux patients qui présentent des troubles de l'appareil locomoteur (douleurs, perte de mobilité, etc...).

Thérapie manuelle de référence pour les soins du dos et des articulations, la chiropraxie a pour objet la détection, le traitement et la prévention des dysfonctionnements du squelette et de ses conséquences, notamment au niveau de la colonne vertébrale et des membres.

Les chiropracteurs utilisent une approche bio-psycho-sociale, basée sur les preuves, pour vous prendre en charge et vous proposer des solutions à vos problématiques neuro-musculosquelettiques.

LE CHIROPRACTEUR

UN PROFESSIONNEL FORMÉ ET RECONNU

La formation du chiropracteur compte parmi les plus exigeantes des formations dans le champ de la santé musculosquelettique. La loi française impose environ 5000 heures de formation sur 5 années. Les futurs chiropracteurs suivent des stages en structure hospitalière (rhumatologie, neurologie, imagerie, chirurgie...). Une fois diplômés, les chiropracteurs s'enregistrent auprès de l'Agence Régionale de Santé.

DES ACTES DE SOIN

SÛRS ET EFFICACES

Le traitement proposé par le chiropracteur est généralement constitué d'actes de thérapie manuelle, de conseils et d'exercices à visée antalgique. La thérapie manuelle peut se présenter sous différentes formes.

Le chiropracteur est habilité à réaliser : **des manipulations articulaires** (manœuvre rapide et de faible amplitude exercée au niveau d'une articulation pouvant entraîner ou non un bruit de « crac »), **des mobilisations** (mouvements répétés, progressifs et élastiques, sans impulsion), ainsi que **de multiples techniques manuelles, notamment des techniques musculaires à type de massage, points de pression, étirements, contracté-relâché, etc.** Le chiropracteur peut aussi utiliser des outils afin de réaliser son traitement (appareils de massage vibrants, ondes de choc, etc.).

Le traitement chiropratique vise à soulager la douleur, à améliorer la mobilité et apporter une solution à votre motif de consultation. Dans le cadre d'une prise en charge bio-psycho-sociale et en fonction des données de la science actuellement disponibles, votre chiropracteur vous proposera un traitement global. Il pourra, en fonction de votre motif de consultation, examiner et appliquer un traitement sur des zones non-douloureuses mais potentiellement concernées dans la symptomatologie.

UN RAPPORT BÉNÉFICE / RISQUE ÉVALUÉ POSITIVEMENT

Le chiropracteur utilise des traitements non-invasifs reconnus comme étant efficaces pour le traitement des douleurs neuromusculo-squelettiques.

Tout acte de soin présente cependant un risque que le professionnel est formé à évaluer afin d'en minimiser tant la gravité que la fréquence. La probabilité que se produise un événement indésirable fait partie des éléments que le chiropracteur prend en compte pour évaluer la pertinence d'un acte : il compare le risque au bénéfice attendu pour la santé du patient.

Le traitement par thérapie manuelle : manipulations, mobilisations, tissus mous et exercices peut entraîner des troubles bénins tels que des douleurs générales ou locales pouvant durer de quelques heures à trois jours ; des courbatures, une gêne passagère au niveau de la zone traitée, une grande fatigue, ou encore des manifestations de type œdème, hématome ou ecchymose. Il faut noter que la présence d'effets indésirables bénins ne diminue pas l'efficacité du traitement.

Parmi les risques modérés, on peut retrouver : une **aggravation de la lésion** avec douleurs difficiles à supporter, une fracture de côte ou de vertèbre, une sciatique ou une névralgie cervico-brachiale compliquée (avec ou sans atteinte d'un nerf). **Selon certaines publications scientifiques**, des cas d'accidents vasculaires cérébraux pourraient être liés à un traitement de la région cervicale. Néanmoins, le lien de causalité n'a jamais été établi par la littérature et à ce jour l'hypothèse la plus probable serait que dans la majorité des cas rapportés, l'accident vasculaire cérébral ait été en cours de constitution avant la séance et soit à l'origine des symptômes qui amènent le patient à consulter.

Il est donc particulièrement important de ne pas dissimuler des symptômes à votre praticien et d'être exhaustif quant à vos antécédents médicaux.

Doivent également être signalés, un risque de syndrome de la queue de cheval entraînant des troubles ou une paralysie des sphincters (très rare), voire une paralysie d'une jambe ou des deux, ainsi qu'un risque de myélopathie par compression de la moelle épinière (excessivement rare) suite aux soins en thérapie manuelle.

Il convient, pour envisager la justesse du recours à un traitement chiropratique, de l'envisager au regard de votre état de santé et des risques associés aux alternatives thérapeutiques (médication, chirurgie) existantes pour les mêmes pathologies.

Pour ces raisons, il est possible que votre chiropracteur vous oriente vers votre médecin traitant ou un autre professionnel de santé (radiologue, chirurgien, etc.) avant de pratiquer des soins chiropratiques. Votre chiropracteur est à votre écoute pour évaluer le rapport bénéfices/risques des traitements qui vous sont proposés.

Le chiropracteur ajustera sa prise en charge selon le motif de consultation et l'état connu du patient. Il est donc important de ne rien cacher de votre historique médical et de votre consommation médicamenteuse (contraception, anti-coagulants, chimiothérapie...). D'autres consommations doivent également lui être signalées (tabac, alcool, stupéfiants).

Votre chiropracteur est un professionnel de confiance. Ce dernier est soumis au secret médical. Vous pouvez lui poser vos questions, et lui manifester vos réserves et inquiétudes avant de vous engager dans le traitement chiropratique.

Après la consultation, en cas de doute sur les effets post-traitements, vous êtes invité à contacter votre chiropracteur (via le numéro du cabinet) ou si celui-ci n'est pas disponible, votre médecin traitant ou les urgences via le 15 (voire les pompiers via le 18).

Document publié par l'Association Française de Chiropraxie. L'utilisation de ce document publié par l'Association Française de Chiropraxie par votre chiropracteur ne signifie pas nécessairement qu'il/elle est membre de l'association. Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre site internet dans la section "Trouver un chiro".